



☎ : 02.99.72.91.65

Le Maire de St Sulpice des Landes
Aux Parents d'élèves

INFO RENTRÉE 2023-2024

RESTAURATION SCOLAIRE - tarif du repas : 4.20 €

Vous trouverez ci-joint, la feuille d'inscription et de fréquentation du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023. Nous vous demandons de nous la rapporter complétée et signée **avant le 7 juillet 2023.**

Afin d'organiser au mieux la 1^{ère} semaine de rentrée scolaire, nous demandons aux familles dont les enfants mangent à la cantine occasionnellement ou sur planning de nous communiquer les jours de présence **avant le 29 août 2023.**

Rappels concernant le règlement intérieur :

1) Si votre enfant est malade, vous devez prévenir la mairie avant 9h30 (ou laisser un message sur le répondeur avant 9h30) pour signaler qu'il ne mangera pas à la cantine, ainsi le repas sera décompté (votre enfant doit bien sûr être également absent de l'école).

Trop souvent certaines familles ne préviennent pas, elles doivent donc régler le repas non consommé et **la commune doit régler 7.02 € par repas au foyer.**

2) Si vous devez décommander des repas pour raison personnelle, faites-le avant le vendredi 12h pour les repas des lundis et mardis suivants, et avant le mardi 12h pour les repas des jeudis et vendredis suivants, sans quoi ils seront dus.

3) Les dates limites d'inscription pour les repas des lundis mardis sont le vendredi précédent au plus tard à 12h et le mardi à 12h pour les repas des jeudis et vendredis suivants. Si les délais ne sont pas respectés, une majoration de 10% est automatiquement appliquée.

Merci de privilégier les inscriptions par mail à l'adresse suivante : mairie@saintsulpicedeslandes35.fr

Inscriptions suivant un planning :

Pensez à déposer votre planning suffisamment tôt pour une meilleure organisation dans la préparation des repas et pour vous éviter des majorations de 10%.

Allergies alimentaires : fournir un certificat médical obligatoirement (celui-ci sera transmis au service de restauration scolaire).

Les menus établis par une diététicienne sont en ligne sur le site internet de la mairie <https://www.mairie-saintsulpicedeslandes35.fr>

GARDERIE (tél : 02 99 72 95 28)

La garderie commence dès 7h30 le matin et le soir se termine à 19h00.

Il faudra inscrire impérativement son (ses) enfant(s) à la garderie pour le matin, au plus tard la veille à 17h en complétant le planning situé à la garderie.

Les enfants qui ne seront pas repris à l'heure le soir seront directement confiés au service de garderie.

Le fait d'inscrire les enfants en garderie entraîne une facturation du créneau horaire prévu même si l'enfant n'est pas présent.

Rappel les inscriptions ne se font plus en mairie (sauf pour le jour de la rentrée).

Les tarifs :

Pour le matin :

Entre 7h30 et 8h35 : 3.30 €

Entre 8h et 8h35 : 2.10 €

Pour la garderie du soir :

Toute ½ heure commencée sera facturée 1.40 €

Le forfait fin de classe jusqu'à 19h : 5 €

Le forfait mensuel par enfant s'élève à 50 €

Une pénalité de 7 € /enfant sera appliquée si l'enfant est repris hors des horaires limites.

Les horaires d'école sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h15

Le prélèvement automatique des factures est vivement conseillé.

A ce jour, environ 80 % des familles ont opté pour le prélèvement automatique.

N'hésitez pas à nous informer si vous souhaitez y adhérer. La démarche peut se faire à n'importe quel moment, il suffit de déposer un RIB en mairie.

Je souhaite aux enfants et aux parents de très bonnes vacances scolaires.

Le Maire,
Victor LERMTE,